

RCS : ROMANS  
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00924  
Numéro SIREN : 493 364 277  
Nom ou dénomination : CHOVIN INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001110

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**ROMANS SUR ISERE**



768812

**Dénomination :** CHOVIN INVESTISSEMENTS  
**Adresse :** 113 chemin Des Poiriers le Verger des Lattards 26300  
Marches -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2006B00924  
**n° d'identification :** 493 364 277  
**n° de dépôt :** A2019/001110  
**Date du dépôt :** 04/03/2019

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 31/10/2018



768812

06 B 924

1.110

## **CHOVIN INVESTISSEMENTS**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 250 000 €

Siège social : 113 chemin des poiriers Le Verger des Lauriers

Déposé AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE ROMANS LE

26300 MARCHES

493 364 277 RCS ROMANS

04 MARS 2019

### **DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le trente et un octobre,

Monsieur Daniel CHOVIN, agissant en qualité d'associé unique et président de la société CHOVIN INVESTISSEMENTS, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2018,
- le tableau des résultats financiers,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'associé unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, , ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu ; par ailleurs il a été communiqué au commissaire aux comptes les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales répondant au critère de la significativité défini à l'article L.227-11 du Code de commerce.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Non renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Non remplacement de commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

### **PREMIÈRE DECISION**

L'associé unique, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2018 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

### **DEUXIÈME DECISION**

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2018, s'élevant à 84 992.26 €, de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à .....-84 992.26 €  
sur le compte "Autres Réserves"

### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

### **TROISIÈME DECISION**

L'associé unique constate l'absence de nouvelles conventions et rappelle les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Daniel CHOVIN, président, dont les effets se sont poursuivis :

Le montant des cotisations des contrats d'assurance complémentaire pris en charge par la société (art.83) s'est élevé à 2884 € pour TELLUS ENTREPRISE .

Il existe un compte PERCO et PEI. Il n'y a pas eu d'abondement.

la société a facturé des prestations et assistances à ses filiales pour un montant annuel de 99 000 €.

### **QUATRIÈME DECISION**

L'associé unique valide la rémunération versée à la direction pour un montant annuel de 72 000 €.

### **CINQUIÈME DECISION**

L'associé unique constate que son compte courant a été rémunéré au taux de 1.56 % soit un montant de 276.34 €.

### **SIXIÈME DECISION**

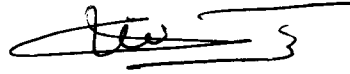
L'associé unique constate que les mandats des commissaires aux comptes, CV Consultants et Cabinet BOUCHARDON, arrivent à leur terme et décide de ne pas les renouveler.

### **SEPTIÈME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

**L'associé unique**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.